

26 OCT. 2022

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 11 octobre 2022 (convocation du 28 septembre 2022)**

Aujourd'hui onze octobre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick PAPADATO à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/05/02P

OPERATIONS DE MECENAT SOUTENUES PAR METPARK

METPARK, premier opérateur de stationnement, est devenue grâce à sa politique dynamique commerciale, un acteur de la mobilité visible et important de la métropole bordelaise.

Par ailleurs, la Régie souhaite développer sa politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et profiter de son image pour contribuer davantage à l'intérêt général.

METPARK souhaite ainsi renforcer des valeurs qui lui sont chères afin d'asseoir son ancrage local en développant une politique de mécénat.

La Régie veut entraîner dans une dynamique porteuse de sens et d'avenir les personnes et acteurs qui l'entourent. METPARK veut s'engager dans une démarche qui crée de la valeur mais aussi sensibiliser et susciter des prises de conscience parmi ses collaborateurs et partenaires.

Le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une oeuvre d'intérêt général.

Il est admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don, c'est à dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour la Régie, à certains avantages fiscaux telle qu'une réduction d'impôt de 60% du montant du don.

A noter toutefois que le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut dépasser, sur un même exercice, un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice.

Cette délibération a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

METPARK s'engage à présenter chaque année au conseil d'administration lors d'une information la liste des opérations de mécénat réalisées au titre de l'exercice écoulé et clôturé.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, bien vouloir adopter la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 11 octobre 2022

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Christophe DUPRAT